

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE PASS-FONCIER®

Le PASS-FONCIER®, c'est quoi ?

Le PASS-FONCIER® est un nouveau dispositif qui a pour objectif de faciliter l'achat de votre résidence principale.

Pour tout logement neuf (dans le collectif ou en individuel), il est possible de bénéficier d'un **prêt à remboursement différé** que vous rembourserez après vos autres prêts dédiés à votre projet d'achat (jusqu'à 25 ans de différé).

Pour les maisons individuelles neuves, l'achat du foncier peut être différé pendant toute la période de remboursement du prêt que vous aurez souscrit pour la construction de votre logement.

Le dispositif PASS-FONCIER® permet aussi de sécuriser votre achat (rachat du logement en cas d'accident,...).

Le PASS-FONCIER®, c'est pour qui ?

Vous pouvez bénéficier du PASS-FONCIER® si :

- Vous êtes **primo accédant**, c'est-à-dire que vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des deux dernières années ;
- Vous avez des ressources inférieures aux plafonds du prêt social location-accession (cf. Plafonds PSLA en annexes) ;
- Vous bénéficiez d'une **aide à l'accession sociale à la propriété** délivrée par une ou plusieurs collectivités locales. Cette aide peut être une subvention ou une bonification de prêt (prêt à taux zéro...).

Ces trois conditions doivent être simultanément remplies.

Comment se passe une demande PASS-FONCIER® ?

- Au préalable de votre demande PASS-FONCIER® :

Renseignez-vous sur les aides locales à l'accession sociale à la propriété délivrées par les communes ou groupements de communes dans lesquelles vous souhaitez vous installer.

- Si vous pouvez bénéficier d'une aide locale et entrez dans les critères d'attribution cités ci-dessus, vous pouvez nous contacter :

Resideo Cil Seine-Saint-Denis
Pôle Aides à la personne
Paris Nord II
85, avenue des Nations – BP 65076
95973 Roissy CDG Cedex
Tel : 01 48 63 22 24
Fax : 01 48 63 09 60

Annexes

Plafonds PSLA

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone A	Zone B ou C
1	31.250 €	23 688 €
2	43.750 €	31 588 €
3	50.000 €	36 538 €
4	56.875 €	40 488 €
5 et plus	64.875 €	44 425 €

arrêté du 7 avril 2009

Plafonds des aides des collectivités territoriales

Montant minimum par logement en Euros	Zone* A	Zones* B et C
3 personnes	4 000	3 000
4 personnes et plus	5 000	4 000

Plafonds des opérations finançables par le PASS-FONCIER®

En euros	Zone A	Zone B	Zone C
Opération "accédant"	50 000	40 000	30 000
Opération "fléchée"	30 000	25 000	20 000

Si vous êtes titulaire de la carte Logeo, consultez l'espace Logeo sur notre site www.resideoeil.com

PASS-FONCIER® est une marque déposée pour le compte 1% Logement.

